## DEPARTEMENT DU CALVADOS

## VILLE DE FALAISE

# ARRETE DU MAIRE nº 06-037

Interdisant la circulation et le stationnement pour le marché hebdomadaire

- Rue de la Fresnaye -

- SERVICE JURIDIQUE -

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République,

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.411-1 & R.411-5,

VU l'arrêté 04-107 portant règlement du marché,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du marché hebdomadaire, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

## ARRETE :

#### ARTICLE 1er -

La circulation et le stationnement sont INTERDITS, les jours de marché, rue de la Fresnaye, dans la partie comprise entre la rue Amiral Courbet et la Place Belle Croix, de 8 heures à 14 heures.

Les véhicules, en provenance de la rue Trinité, devront obligatoirement emprunter la Rue Saint Gervais.

### ARTICLE 2-

La rue Amiral Courbet sera en sens unique, le sens de circulation se fera de la rue de la Fresnaye à la Rue Gonfroy Fit Rou

#### ARTICLE 3-

La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'exécution des présentes dispositions.

#### ARTICLE 4 -

Le Secrétaire Général et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le quatre avril deux mille six.

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Maire-Adjoint, Mme Liliane GALLON.

COPIES:

SERVICES TECHNIQUES **GENDARMERIE** POLICE MUNICIPALE A. FOULON **PRESSE** 

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE, - 6 AVR. 2006